



Paris, le 2 février 2022

Madame Barbara POMPILI
Ministre du MTE
246 Bd Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : protocole d'accord relatif au télétravail

N. Réf. : ZN/LJ 22038

Madame la Ministre,

Votre ministère a entamé au second semestre 2021, en déclinaison de l'accord Fonction Publique que FO a signé, une négociation sur le télétravail au sein du pôle ministériel.

Le télétravail s'est développé ces dernières années, y compris dans la Fonction Publique en dépit de freins culturels, avec les nouveaux outils numériques. Ce mode de fonctionnement peut comporter certains avantages notamment pour les agents en leur évitant des temps de trajet et en leur permettant de mieux concilier leurs différents temps de vie. Le télétravail peut néanmoins comporter de réels inconvénients - confusion des sphères privée et professionnelle, augmentation du temps de travail et de la charge de travail ressentie, intensification, hyper-connexion, isolement – qui sont d'autant plus prégnants quand le télétravail n'est pas encadré.

Expérimenté depuis plusieurs années au ministère, et malgré des bilans positifs, le télétravail demeurait jusque là marginal. La crise sanitaire et la généralisation du télétravail aux agents du pôle ministériel a permis d'expérimenter le télétravail à grande échelle.

Si les conditions de sa mise en œuvre ont laissé à désirer malgré les nombreuses alertes de Force Ouvrière, de nombreux enseignements, qui confortent en partie les analyses précédentes, doivent être tirés de cette situation inédite.

Il est donc nécessaire que le télétravail passe d'une logique d'expérimentation temporaire à une logique courante et durable, intégrée aux modalités normales d'organisation du temps de travail d'un agent. Cela nécessite un cadre, des protections et des garanties mieux définis.

C'est en ce sens que FO a demandé la réouverture de négociations au sein du pôle ministériel, a pesé sur les discussions en portant dès l'origine une plate-forme de revendications globale intégrant :

- Les conditions de mise en place du télétravail,
- L'organisation du travail,
- L'articulation vie privée / vie professionnelle,
- La prévention des risques psycho-sociaux et des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Le maintien du lien avec les instances de dialogue social

Au regard du contenu de l'accord proposé par le Secrétaire général adjoint le 14 janvier dernier, **mon organisation m'a donné mandat pour signer le protocole d'accord que nous avons négocié.**

Dans le cadre de sa mise en œuvre, mon organisation sera particulièrement attentive sur trois points:

- Lors du cycle de négociation, Force Ouvrière a attiré votre attention sur les difficultés prévisibles dans l'application du jour de présence obligatoire prévu à l'article 2 de l'accord du fait de sa rédaction ambiguë : refus de congés payés, d'absences syndicales ou toute autre absence justifiée dont nous sommes déjà alertés. Force ouvrière sera particulièrement vigilante quand à la déclinaison dans les services du pôle ministériel de ce jour de présence obligatoire et ne saurait tolérer que des acquis sociaux tels que les droits syndicaux ou la liberté de choisir ses congés, sans réserve de nécessité de service, soient bafoués sous le prétexte du télétravail. Aussi, nous demandons à ce que ce point soit clarifié dans la note de gestion qui suivra la transmission du protocole aux services, conformément à notre volonté commune de maintenir le collectif de travail sans faire obstacle à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle et sans amputer les droits des agents. Nous attendons également un engagement de votre part pour évaluer l'impact de cette disposition dans le cadre du comité de suivi de l'accord télétravail.
- La semaine de 4 jours: l'accord renvoie au bilan de l'expérimentation inscrite dans le protocole relatif à l'égalité professionnelle pour prolonger les réflexions à ce sujet. Pour FO, l'étude de la mise en placé pérenne et élargie de cette modalité reste une revendication forte de mon organisation. Elle correspond à une demande des agents en matière de conciliation entre vie privée et vie professionnelle et constitue une alternative au temps partiel. Pour rappel, les bénéficiaires du temps partiel, majoritairement des femmes, nous disent que dans 80% des cas la charge de travail reste la même qu'à temps complet. En réduisant de 20% le trafic domicile/travail des agents concernés, la semaine de 4 jours est aussi un enjeux environnemental.
- L'application de l'accord dans l'ensemble des services et établissements publics du pôle ministériel, ainsi que sa promotion en tant que socle minimum des discussions dans le cadre interministériel des DDI.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire général



Zainil Nizaraly